

ANNEXE 2

Modèle de formulaire pour la déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Nom : Belkhatir

Prénom : Naïma

Numéro national :

Adresse : 1030 SCHAERBEEK

Y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

Conseillère communale - 01.01.2025 au 13.02.2025

Conseillère de Police

Par fonction, on entend l'occupation d'un emploi, l'exercice d'une mission ou la fourniture de prestations de travail, sous la forme d'un contrat de travail salarié ou assimilé, d'un arrêté, d'une convention ou d'un contrat de service, au sein d'une structure ou d'un organisme soumis à la législation sur les marchés publics.

On entend par « fonction dérivée » toute fonction exercée de droit par un mandataire public visé à l'article 2 en raison de son mandat électif ou exécutif, d'un mandat pour lequel il a été désigné au sein d'une instance internationale, d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local, d'une fondation ou de tout autre organisme privé, public ou mixte dont un ou plusieurs administrateurs sont nommés par le Gouvernement et/ou le Collège réuni, ou encore d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure soumise à la législation sur les marchés publics.

Agence Locale pour l'Emploi - Membre CA - Fin au 28.05.2025

Vivaqua - Membre AG - Début 28.05.2025

Intercommunale d'Inhumation - Membre CA - Début 28.05.2025

Asis - Membre AG/CA - Début 28.05.2025

Centre Culturel de Schaerbeek - Membre AG/CA - Début 25.06.2025

H.S.S. - Membre AG/CA - Début 28.05.2025

Régie Communale Autonome - Membre CA - Début 15.10.2025

2. Rémunérations et avantages de toute nature² qui découlent des mandats visés aux tirets 1^{er} à 5^a et 7 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2⁴, accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS 2025	MONTANTS 2025
<i>*Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :</i> 1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ; 2. d'un mandat exécutif ; 3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ; 4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ; 5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ; 6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter. 7. D'une fonction dérivée des mandats et fonctions précitées, électives ou non	<i>Montant brut en euros pour 2025 selon fiches fiscales</i>
Conseillère communale	1020 €
Echevine	
Conseillère de Police	836 €
AVANTAGES DE TOUTE NATURE	MONTANTS
<i>* On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.</i>	<i>Montant brut en euros pour 2025 selon fiches fiscales</i>
Smartphone + abonnement splitbilling	
Frais de déplacement	
Laptop	

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES A TITRE PRIVÉ 2025

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er} ⁶, et les rémunérations ⁷ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littéra b) ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
 - de 1 à 499 euros bruts par mois ;
 - de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
 - de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
 - de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS
⁶ Il s'agit d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics	Voir catégories de revenus (supra)
* Intercom Bruchale d'Information	120 €
* STIB	1095 €
* ASIS	1400 €
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littéra b)	MONTANTS
⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société. ⁸ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus.	Voir catégories de revenus (supra)

Fait à Schaerbeek le 28/08/2026

Nombre d'annexes : 5

Signature



Jetons de présence, prix, subsides, rentes alimentaires, etc (281.30)- Revenus 2025		24-02-2026
1. Numéro de suite : 3	2. Date de l'entrée :	Date de la sortie :
3. Débiteur des revenus : COMMUNE DE SCHAERBEEK PLACE COLIGNON 100 1030 BRUXELLES 00000 N° d'entreprise (BCE) : 0207.367.687		
4. Expéditeur : Commune de Schaerbeek Place Colignon - 1030 SCHAERBEEK 0207.367.687		Bénéficiaire : BELKHATIR NAIMA 1030 Schaerbeek
5. Numéro national : Numéro d'identification fiscal à l'étranger : Date de naissance : Lieu de naissance : Schaerbeek		
6. Revenus impossibles payés ou attribués à des RESIDENTS		
a) Jetons de présence		1.020,00
b) Prix		0,00
Montant attribué: 0,00 Exonération: 0,00		
c) Subsides		0,00
Montant attribué: 0,00 Exonération: 0,00		
d) Rentes ou pensions non professionnelles		0,00
e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique		0,00
f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux		
Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers		
Montant attribué		
7. Revenus impossibles payés ou attribués à des NON RESIDENTS		
a) Prix		0,00
Montant attribué: 0,00 Montant exonération: 0,00		
b) Subsides		0,00
Montant attribué: 0,00 Montant exonération: 0,00		
c) Rentes alimentaires périodiques		0,00
d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires		0,00
e) Bénéfices ou profits recueillis en dehors de toute activité professionnelle		0,00
f) Rétributions et jetons de présence		0,00
g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers		0,00
h) Revenus recueillis personnellement et en tant que tel par un artiste du spectacle pour des prestations exercées en Belgique		0,00
i) Revenus recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours		0,00
j) Revenus d'activités exercées personnellement en Belgique par des sportifs, en cette qualité, attribués à une autre personne physique ou morale		0,00
k) Profits recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique durant plus de 30 jours		0,00
l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leurs activités exercées en Belgique au profit de sportifs		0,00
m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur		0,00
n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique		0,00
o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228 §3, CIR 92		
p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux		
Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers		
Montant attribué		
8. Concerne les revenus du cadre 7h, 7i et 7j Nombre de personnes: 0 Nombre de jours: 0		

Jetons de présence, prix, subsides, rentes alimentaires, etc (281.30) - Revenus 2025		20-04-2026
1. Numéro de suite : 2	2. Date de l'entrée :	Date de la sortie :
3. Débiteur des revenus : EVERE/SCHAARBEEK/SINT-JOOST- S. Hoedemackerssquare 9 1140 EVERE 00000 N° d'entreprise (BCE) : 0267.349.222		
4. Expéditeur : FEDPOL Kroonlaan 145/A 1050 IXELLES 0869.909.460		Bénéficiaire : BELKHATTR Naima 1030 SCHAARBEEK
5. Numéro national : Numéro d'identification fiscal à l'étranger : Date de naissance : ou de naissance :		
6. Revenus imposables payés ou attribués à des RESIDENTS a) Jetons de présence b) Prix Montant attribué: Exonération: c) Subsides Montant attribué: Exonération: d) Rentes ou pensions non professionnelles e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers Montant attribué		836,06
7. Revenus imposables payés ou attribués à des NON RESIDENTS a) Prix Montant attribué: Montant exonération: b) Subsides Montant attribué: Montant exonération: c) Rentes alimentaires périodiques d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires e) Bénéfices ou profits recueillis en dehors de toute activité professionnelle f) Rétributions et jetons de présence g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers h) Revenus recueillis personnellement et en tant que tel par un artiste du spectacle pour des prestations exercées en Belgique i) Revenus recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours j) Revenus d'activités exercées personnellement en Belgique par des sportifs, en cette qualité, attribués à une autre personne physique ou morale k) Profits recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique durant plus de 30 jours l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leurs activités exercées en Belgique au profit de sportifs m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228 §3, CIR 92 p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers Montant attribué		
8. Concerns les revenus du cadre 7h, 7i et 7j Nombre de personnes: Nombre de jours:		

Jetons de présence, prix, subsides, rentes alimentaires, etc (281.30) - Revenus 2025		05-02-2026
1. Numéro de suite : 10003	2. Date de l'entrée :	Date de la sortie :
3. Débiteur des revenus : STIB-MIVB Rue Royale, 76 1000 BRUXELLES 00000 N° d'entreprise (BCE) : 0247.499.953		
4. Expéditeur : MAATSCHAPPIJ VOOR HET INTERCOMMUNAAL VERV Koningsstraat 76 1000 BRUXELLES 0247.499.953		Bénéficiaire : BELKHATTI Naim 1030 SCHAERBEEK
5. Numéro national : Numéro d'identification fiscal à l'étranger : Date de naissance : lieu de naissance :		
6. Revenus imposables payés ou attribués à des RESIDENTS		
a) Jetons de présence		1,095,06
b) Prix		0,00
Montant attribué: 0,00 Exonération: 0,00		
c) Subsides		0,00
Montant attribué: 0,00 Exonération: 0,00		
d) Rentes ou pensions non professionnelles		0,00
e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique		0,00
f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux		
Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers		0,00
Montant attribué		0,00
7. Revenus imposables payés ou attribués à des NON RESIDENTS		
a) Prix		0,00
Montant attribué: 0,00 Montant exonération: 0,00		
b) Subsides		0,00
Montant attribué: 0,00 Montant exonération: 0,00		
c) Rentes alimentaires périodiques		0,00
d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires		0,00
e) Bénéfices ou profits recueillis en dehors de toute activité professionnelle		0,00
f) Rétributions et jetons de présence		0,00
g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers		0,00
h) Revenus recueillis personnellement et en tant que tel par un artiste du spectacle pour des prestations exercées en Belgique		0,00
i) Revenus recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours		0,00
j) Revenus d'activités exercées personnellement en Belgique par des sportifs, en cette qualité, attribués à une autre personne physique ou morale		0,00
k) Profits recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique durant plus de 30 jours		0,00
l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leurs activités exercées en Belgique au profit de sportifs		0,00
m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur		0,00
n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique		0,00
o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228 §3, CIR 92		0,00
p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux		
Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers		0,00
Montant attribué		0,00
8. Concerne les revenus du cadre 7h, 7i et 7j Nombre de personnes: 0 Nombre de jours: 0		

Jetons de présence, prix, subsides, rentes alimentaires, etc (281.30)- Revenus 2025		23-02-2026
1. Numéro de suite : 2	2. Date de l'entrée :	Date de la sortie :
3. Débiteur des revenus : INTERCOMMUNALE D'INHUM. SCRL EVERSESTRAAT 4 1140 EVERE 00000 N° d'entreprise (BCE) : 0468.904.235		
4. Expéditeur : SSE NIJVERHEIDSSTRAAT 16 8760 MEULEBEKE 0456.799.031		Bénéficiaire : BELKHATTR NATMA 1030 SCHAARBEEK
5. Numéro national : 7 Numéro d'identification fiscal à l'étranger : Date de naissance : u de naissance : XX		
6. Revenus imposables payés ou attribués à des RESIDENTS a) Jetons de présence b) Prix Montant attribué: Exonération: c) Subsides Montant attribué: Exonération: d) Rentes ou pensions non professionnelles e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers Montant attribué		120,00
7. Revenus imposables payés ou attribués à des NON RESIDENTS a) Prix Montant attribué: Montant exonération: b) Subsides Montant attribué: Montant exonération: c) Rentes alimentaires périodiques d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires e) Bénéfices ou profits recueillis en dehors de toute activité professionnelle f) Rétributions et jetons de présence g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers h) Revenus recueillis personnellement et en tant que tel par un artiste du spectacle pour des prestations exercées en Belgique i) Revenus recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours j) Revenus d'activités exercées personnellement en Belgique par des sportifs, en cette qualité, attribués à une autre personne physique ou morale k) Profits recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique durant plus de 30 jours l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leurs activités exercées en Belgique au profit de sportifs m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228 §3, CIR 92 p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers Montant attribué		
8. Concerne les revenus du cadre 7h, 7i et 7j Nombre de personnes: Nombre de jours:		

COMMUNE DE SCHAERBEEK
PLACE COLIGNON 100
1030 BRUXELLES

**DOCUMENT FISCAL INDIVIDUEL
ANNEE 2025**

Ce document n'est pas un document officiel.
Il vous sert à remplir votre déclaration fiscale.

Date de l'entrée : 05/12/2018
Date de la sortie :

N° national :
Date de naissance : 15/04/1972

CONFIDENTIEL *0000000001*

Mme Naïma BELKHATIR
(Code destination : 01CC)

1030 Schaerbeek
Belgique

FICHE DE REMUNERATIONS N° 281.10

N° : 189	Montant en EUR
6	
Rémunérations (autres que visées sous 10, 11a et 12a) :	
a) Rémunérations	29.259,84
TOTAL :	250 29.259,84
7	
Revenus taxables distinctement	
a) Pécule de vacances anticipé (autre que visé sous 11b et 12b)	251 2.223,33
22	
Précompte professionnel	
a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur	9.804,50
Total	286 9.804,50
23	
Coïncidence spéciale pour la sécurité sociale	287 215,27

FICHE N° 281.30

N° : 3	Montant en EUR
6	
Revenus imposables payés ou attribués à des résidents	
a) Jetons de présence	1.020,00
10	
Précompte professionnel	277,95

0000000001
0000000000
0000000000
0000000000
0000000000